

ufr sciences
juridiques
économiques
politiques
de gestion

S J E P G 

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

**MODALITES DE L'EXAMEN D'ENTREE
AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES AVOCATS**

Session 2010

I - DATE ET LIEU DE L'EXAMEN

L'examen organisé par l'Université de FRANCHE-COMTE a lieu dans les locaux de l'U.F.R. de Droit.

Il se déroule entre fin septembre et mi novembre de chaque année.

La date des épreuves est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage 3 mois au moins avant la date de la première épreuve.

II – INSCRIPTION A L'EXAMEN :

Pour la session 2010 : l'inscription doit être faite avant le 31 décembre 2009.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A.

Le dossier d'inscription à l'examen ne peut être déposé que dans une seule Université.

Le dossier d'inscription comprend :

1) **obligatoirement** :

a) tous documents justificatifs, en originaux ou copies, de l'identité, de la nationalité et du domicile du candidat :

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- certificat de domicile

b) Copie de la maîtrise de droit ou d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un master en droit ou en sciences juridiques, ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent pour l'accès à la profession d'avocat (voir copie de l'arrêté du 25/11/98 ci-joint).

2) Pour les candidats sollicitant la dispense d'une ou plusieurs des matières d'oral choisie (s) et indiqué(es) sur la fiche d'inscription :

- **les copies des relevés de notes devront être jointes à la demande de dispense.**

Les étudiants qui n'ont pas suivi leur cursus à l'Université de Franche-Comté doivent joindre **une (des) attestation (s) certifiant** que le contenu des matières concernées est conforme à celui exigé pour l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. **ou le programme** de celles-ci sur lequel doit figurer le cachet officiel de l'Université concernée.

III - EPREUVES DE L'EXAMEN

A) EPREUVES D'ADMISSIBILITE (coef. 2) :

1) **Une note de synthèse** rédigée en 5 heures à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

2) **Une épreuve** de 5 heures : **2 compositions** permettant d'apprécier l'aptitude du candidat au raisonnement juridique :

- la première sur le droit des obligations
- la seconde (au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription) portant au choix sur
 - procédure civile
 - procédure pénale
 - procédure administrative contentieuse.

3) **Une épreuve écrite de caractère pratique**, d'une durée de 3 heures, (au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription) portant sur :

- droit des personnes et de la famille
- droit patrimonial
- droit pénal général et spécial
- droit commercial et des affaires
- procédures collectives et sûretés
- droit administratif
- droit public des activités économiques
- droit du travail
- droit international privé
- droit communautaire et européen
- droit fiscal des affaires.

B) LES EPREUVES D'ADMISSION COMPRENNENT : 5 EPREUVES ORALES

a) 3 épreuves orales (sans possibilité de demande de dispense) :

- **1 épreuve** (coef. 2) de 15 mn après préparation de 15 mn, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur l'une des matières d'options non choisie à l'épreuve écrite de caractère pratique de 3 h ;
- **1 interrogation orale** (coef.1) portant sur une langue vivante étrangère choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier d'inscription;
- **1 exposé-discussion** de 30 mn après préparation d'une heure, sur un sujet relatif à la protection des libertés et droits fondamentaux, permettant d'apprécier l'aptitude à l'argumentation et à l'expression orale du candidat (coef.3).

b) 2 épreuves orales (susceptibles de demande de dispense) :

(interrogation 15 mn après 15 mn de préparation) :

- **1** au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur les procédures civiles d'exécution ou la procédure communautaire et européenne (coef.1).
- **1** au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, sur la comptabilité privée ou les finances publiques (coef.1).

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites et orales une moyenne au moins égale à 10/20.

LES DISPENSES (sur demande du candidat) :

Epreuves orales d'admission [voir ci-dessus : b)] : *étudiants titulaires* :

- *d'une maîtrise* en sciences juridiques, *d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un master* en droit ou en sciences juridiques, *d'un DEA* en sciences juridiques, *d'un DESS* en sciences juridiques **ou** *d'un master* en droit ou en sciences juridiques peuvent demander une dispense, s'ils justifient avoir suivi, en vue de son obtention, les enseignements correspondants aux matières de ces épreuves orales ou de l'une d'elles et obtenu une note au moins égale à 10/20 à chacune d'elles.

IV - DOCUMENTS AUTORISES POUR LES EPREUVES DE L'EXAMEN

En application de l'Article 11 de l'Arrêté du 11 septembre 2003, les seuls documents autorisés sont les codes non commentés :

- Codes DALLOZ
- Codes LITEC